

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février, les membres du Conseil municipal de la Commune de Louresse-Rochemenier, se sont réunis à 19h30 à la salle des associations de l'Obier, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le mercredi 22 février 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves DOUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers exprimés : 12

Étaient présents:

<input checked="" type="checkbox"/> Murielle BOUET	<input type="checkbox"/> Maurice FERCHAU	<input checked="" type="checkbox"/> Patricia POIRIER
<input checked="" type="checkbox"/> Carole CHARGÉ	<input checked="" type="checkbox"/> Martine LANDRY	<input checked="" type="checkbox"/> Didier POITVIN
<input checked="" type="checkbox"/> Mickaël CATHELINÉAU	<input checked="" type="checkbox"/> David LAURIOU	<input checked="" type="checkbox"/> Lucienne ROUX
<input checked="" type="checkbox"/> Pierre-Yves DOUET	<input checked="" type="checkbox"/> Patrice PERCEVEAU	<input checked="" type="checkbox"/> Ewen WITTRANT

Liste des pouvoirs :

Maurice FERCHAU donne pouvoir à Lucienne ROUX

Absents excusés :

Maurice FERCHAU

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Murielle BOUET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION N°2023.02.28.19

Finances (19) : Présentation du bilan budget 2022

Présentation de la délibération : Pierre-Yves Douet, Maire et Didier Poitvin, 1er adjoint

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'évolution des dépenses par grands postes :

Monsieur le Maire précise que les dépenses ont été contenues en 2023. Le solde positif des grands postes par rapport à 2021 vient effectivement des recettes engendrées par le musée.

Monsieur POITVIN présente ensuite l'évolution des dépenses par chapitres, depuis 2017. (extrait)

On note que les dépenses correspondent au budget primitif N-1. Ainsi, en préparation du budget pour 2023, une légère augmentation des dépenses a été prévue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- VALIDE la présentation du budget 2022.
- APPROUVE la présentation du budget 2023.
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.02.28.20

Finances (20) : Vote des subventions aux associations

Présentation de la délibération : Pierre-Yves Douet, Maire et Didier Poitvin, 1er adjoint

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions pour l'année 2023

	Subventions 2022	Subventions 2023
Association F.N.P.G Anciens combattants	350 €	350 €
Club du 3ème âge l'amitié	670 €	670 €
Association de chasse	250 €	250 €
Association les P'tites Cheminées	1 500 €	1 500 €
Association culturelle de Louresse	50 €	50 €
Association des Parents d'élèves	600 €	1 €

Défense des cultures	1 000 €	1 000 €
ASVR (sport)	1 360 €	1 360 €
Centre de soins Doué	260 €	260 €
Amicale des sapeurs pompiers	200 €	200 €
Association des jeunes sapeurs	100 €	100 €
Transport solidaire	500 €	500 €
Un cœur sans toit	X	200 €
Le Grand bleu	X	0€
Total des subventions	6 840 €	6 441 €
Centre socioculturel	16 467 €	16 467 €
Total des subventions	23 307 €	22 908 €

Monsieur POITVIN rappelle aux élus que la subvention à « Un cœur sans Toit » est exceptionnelle car cette association a aidé la commune à plusieurs reprises cette année.

Monsieur le maire rappelle que les dossiers de subventions ont été reçus en mairie et que pour la validation de la subvention, le dossier doit être complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- VALIDE les subventions aux associations
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.02.28.21

Finances (21) : Musée avril/mai 2023

Présentation de la délibération : Pierre-Yves Douet

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les difficultés pour le musée pour avril/mai 2023.

En effet, la DSP s'arrête au 9 avril 2023. La prochaine DSP débute le 9 juin 2023.

Plusieurs propositions ont été présentées, suite au courrier reçu par l'avocat :

- Soit reprendre du service en régie (cf. notre précédent courriel à ce sujet : création d'un budget annexe, reprise du personnel) ;
- Soit suspendre l'exploitation du service jusqu'à la désignation d'un nouveau concessionnaire avec une reprise du personnel sur cette période intercalaire ;
- Soit conclure un marché de service pour l'exploitation du site (avec reprise du personnel), celui-ci pouvant être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant est inférieur à 40 000 € HT (art. R. 2122-8 CCP).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- PROPOSE d'attendre le prochain Conseil Municipal du 15 mars pour prendre une décision
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.02.28.22

Vivre Ensemble (22) : Contrat de location des salles municipales

Présentation de la délibération : Pierre-Yves Douet, Maire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition pour le nouveau contrat de location des salles municipales.

Madame Veger est désormais en charge du planning et de la réception des documents pour la location des salles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- VALIDE la proposition de contrat pour les salles municipales.
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.02.28.23

Finances (23) : Adhésion aux associations

Présentation de la délibération : Pierre-Yves Douet, Maire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les adhésions de la commune à :

- l'association des Maires Ruraux du 49 (130€)
- CAUE (89€)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'adhésion aux associations proposées par le Maire ;
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.02.28.24

Finances (24) : Achat de terrains pour réserve foncière

Présentation de la délibération : Pierre-Yves Douet, Maire et Didier Poitvin, 1er adjoint

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes propositions pour l'achat de terrains afin de développer la commune.

Après échanges, les élus décident de ne pas donner suite sur les parcelles à côté du parc municipal.

Madame CHARGE se charge de contacter la propriétaire des terrains YD61 et YD62 afin de lui proposer l'achat de ces parcelles.

Dans un deuxième temps, les élus ont échangé au sujet des terrains autour des Délices de la Roche.

Les élus souhaitent l'achat du terrain le long de la route, afin de proposer une aire de pique-nique sous les arbres, aux visiteurs de Rochemenier.

Les élus proposent également l'achat d'une bande de 6 mètres autour des Délices de la Roche, afin d'avoir un accès au nouveau terrain acquis en 2022. Monsieur Bigot est chargé d'estimer le prix de ces terrains et de contacter le propriétaire actuel pour la négociation.

Enfin, les élus ont échangé au sujet du terrain cadastré AC290. Aujourd'hui le grand parking de Rochemenier se trouve parfois trop petit pour accueillir les visiteurs du village. Les gens se garent dangereusement sur la route.

De plus, de nombreux visiteurs se garent directement dans le village.

Afin de rendre le village à terme piétonnier, Monsieur le Maire propose l'achat d'un terrain sur la parcelle AC290, afin de construire un parking Ouest au village de Rochemenier.

De plus, Monsieur le Maire expose aux élus le projet d'habitants de la commune. Aujourd'hui, l'urbanisme interdit l'ouverture de commerce dans la zone UBa, mais l'autorise à quelques mètres de là dans la zone UAa(p). Monsieur le Maire expose les contradictions de ce projet : il est possible d'ouvrir un commerce en zone UAa(p), alors que les parkings n'existent pas et il n'est pas possible d'en construire actuellement. Le terrain AC290, en zone UBa, n'autorise pas l'ouverture d'un commerce.

Les élus, dont l'objectif est de construire un parking sur cette parcelle, estiment qu'une modification du PLUi du Douessin permettrait un développement du commerce sur Rochemenier et ne viendrait pas en concurrence avec les commerces existants. L'intérêt d'un tel projet est intéressant pour la commune : cintrer le hameau de Rochemenier avec deux parkings et deux commerces. A l'ouest, un petit parking avec un futur commerce et accessible à moins de 2 minutes du restaurant Rocaminori et à l'est, un grand parking avec le restaurant les Délices de la Roche.

Au delà de la piétonisation du hameau, c'est aussi la poursuite de la construction d'une image « Rochemenier – Village Troglo », démarrée il y a deux ans : proposer des lieux de stationnement logiquement disposés (pour rendre le village piéton) et des commerces adaptés à tous.

Madame BOUET fait également remarquer que le terrain AC290 se prête particulièrement bien à l'installation d'un parking pour les vélos également car il rejoint la futur liaison Louresse / Rochemenier.

En lien avec la Délibération 2023.01.03, sur l'évolution du PLUi du Douessin, les élus demandent une modification du PLUi du Douessin dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE de ne pas donner suite à l'achat du terrain en bas de la commune
- PROPOSE de se renseigner sur l'achat de terrain YD61 et YD62

- DEMANDE à Monsieur BIGOT de travailler sur l'achat des parcelles au niveau des Délices de la Roche
- DEMANDE une modification du PLUi afin de permettre l'ouverture d'un commerce à l'entrée OUEST de Rochemenier
- APPROUVE l'achat d'un terrain sur la parcelle AC290, afin de construire un parking Ouest.
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.02.28.25

Vivre Ensemble (25) : Projet d'un restaurateur

Présentation de la délibération : Martine Landry, adjointe

Madame Landry présente au conseil municipal le projet de Sébastien Boucher.

Sébastien Boucher intervient déjà sur la commune tous les samedis soir.

Il propose, dans le cas où les Délices de la Roche n'ouvrirait pas cet été, de s'installer du 1er juin au 31 août les midis, et peut être le soir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- VALIDE la proposition de Sébastien BOUCHER pour une installation cet été à Rochemenier gratuitement ;
- DEMANDE à Monsieur BOUCHER de ne pas s'installer le week-end des P'tites Cheminées ;
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.02.28.26

Finances (26) : Projet voirie La Bournée

Présentation de la délibération : Lucienne Roux, Adjointe

Madame Roux présente au conseil municipal le problème de voirie à La Bournée.

La commune est responsable des eaux de voirie. Aujourd'hui, l'eau de la rue s'écoule chez des habitants.

Le budget est de 8 213,79 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- VALIDE le projet de voirie ;
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.02.28.27

Finances (27) : Nouvelle convention avec le Sieml

Présentation de la délibération : Pierre-Yves Douet, Maire et Didier Poitvin, 1er adjoint

Objet : Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

- Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.
- Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024,
- Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,
- Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;

- ADHERE au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.02.28.28

Vivre Ensemble (28) : Ouverture du parc Courjaret-Raimbault

Présentation de la délibération : Pierre-Yves Douet

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'arrêté municipal concernant le parc Courjaret-Raimbault. Monsieur le Maire précise que cet arrêté pourra être modifié en fonction des besoins et de l'utilisation du parc.

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture du parc est prévue le dimanche 26 mars 2023 à 12h.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'arrêté concernant le parc municipal Courjaret-Raimbault
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Date d'affichage: Samedi 4 février 2023

Pierre-Yves Douet
Maire de Louresse-Rochemenier

Les délibérations complètes sont disponibles en Mairie sur simple demande.

Date du prochain Conseil Municipal: Mercredi 15 mars 2023, (sous réserve de modification).